



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 10 – 15/01/2025

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 15/01/2025 et le 15/01/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 15/01/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRÊTÉ

fixant la composition du comité social d'administration spécial départemental de Moselle

Le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le procès-verbal portant les résultats du scrutin relatif à l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration, dépouillé à ce niveau le 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté DOS 2022-2023 N°221 du 20 décembre 2022 fixant la répartition des sièges au comité social d'administration spécial départemental de Moselle,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2023 fixant la composition du comité social d'administration spécial départemental de Moselle,

Vu l'arrêté du 10 janvier 2025 modifiant la composition du comité social d'administration spécial départemental de Moselle,

Sur proposition des organisations syndicales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué auprès du Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Moselle, un comité social d'administration spécial départemental en application du b du 2° de l'article 8 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le comité social d'administration spécial départemental est compétent dans les matières et conditions fixées par le chapitre 1^{er} du titre III du même décret pour les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement des établissements scolaires des premier et second degrés dans le département. Les questions qui lui sont soumises ne peuvent faire l'objet d'un vote dès lors que le comité d'administration social académique a donné préalablement son avis.

ARTICLE 2 : Une formation spécialisée est créée au sein du comité social d'administration spécial

départemental de Moselle, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 20 novembre 2020. Elle est compétente dans les matières et les conditions fixées par le chapitre II du titre III du même décret pour les questions visées au second alinéa de l'article 22 de l'arrêté ministériel du 28 avril 2022 susvisé.

ARTICLE 3 : la composition du comité social d'administration spécial départemental institué dans le ressort territorial du département de Moselle est modifiée comme suit :

1. Représentants de l'administration

- Le directeur académique des services de l'Éducation Nationale ou son représentant,
- La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale.

2. Représentants des personnels

TITULAIRES

- 4 sièges au titre de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) :

ZOLVER Éric
Professeur des écoles

NOLLER Joëlle
Professeure des écoles

BRISTIEL Céline
Professeure d'EPS

BRAGARD Agnès
Professeure agrégée

Pour la formation spécialisée :

NOLLER Joëlle
Professeure des écoles

MAGMAGUI Lilya
Professeure des écoles

BRISTIEL Céline
Professeure d'EPS

BRAGARD Agnès
Professeure agrégée

SUPLÉANTS

DUPLENNE Margaux
Professeure des écoles

METZINGER Alain
Professeur des écoles

MAGMAGUI Lilya
Professeure certifiée

VALENTIN Jacques
Professeur certifié

CRISTOVAO Rachel
Professeure des écoles

Véronique PULJIZ
Professeure certifiée

VALENTIN Jacques
Professeur certifié

ROCK Julien
Professeur certifié

- 4 sièges au titre de la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle – Force Ouvrière (FNECFP-FO)

COLIN Laura
Professeure certifiée

PELLEGRINI Céline
Professeure certifiée

RISSE Matthieu
Professeur des écoles

GEHRINGER Anne
Professeure des écoles

MEYER Mélanie
Professeure certifiée

CLAEYMAN Frédéric
Professeur de LP

GISONNI Virginie
Professeure des écoles

KURTZ Raphaël
Professeur des écoles

Pour la formation spécialisée :

MEYER Mélanie
Professeure certifiée

BELLOT Loïc
Professeur certifié

RISSE Matthieu
Professeur des écoles

VILHEM Jennifer
Professeure des écoles

CLAEYMAN Frédéric
Professeur LP

SOUBIGOU Corentin
Professeur certifié

GEHRINGER Anne
Professeure des écoles

BENHAÏM Nicolas
Professeur des écoles

- 1 siège au titre de Syndicat Général de l'Éducation Nationale – Confédération Française Démocratique du Travail (SGEN-CFDT) :

WEISSE Hélène
Professeure des écoles

HUMBERT Céline
Conseillère principale d'éducation

Pour la formation spécialisée :

HUMBERT Céline
Conseillère principale d'éducation

SCUGLIA/CHENAUX Laetitia
Professeure des écoles

- 1 siège au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes- Éducation (UNSA) :

SPANIER Serge
Professeur des écoles

DANIEL Sébastien
Professeur agrégé

Pour la formation spécialisée :

SPANIER Serge
Professeur des écoles

GOMARD Magaly
Secrétaire d'administration

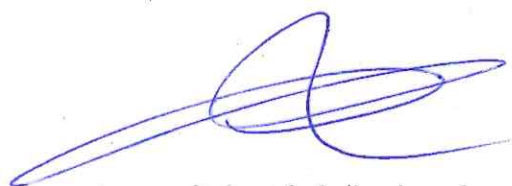
ARTICLE 4 : les représentants du personnel titulaires et suppléants sont nommés pour une durée de quatre ans. Les représentants du personnel titulaires et suppléants remplacés en cours de mandat sont nommés pour la durée du mandat restant à courir avant le renouvellement général.

ARTICLE 5 : les modalités de fonctionnement du comité social d'administration spécial départemental institué dans le ressort territorial du département de Moselle et de sa formation spécialisée sont fixées par le règlement intérieur adopté par le comité.

ARTICLE 6 : la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 15 janvier 2025

Pour le recteur et par délégation,
Le directeur académique,
Directeur des services départementaux
De l'Éducation nationale de Moselle.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned above the printed name of the signatory.

La secrétaire générale chargée
de l'intérim des fonctions de DASEN
Isabelle ETIENNE

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle